Image not found or type unknown

Qui paye pour l'élagage quand l'arbre est sur parcelle privée ?

Par **Douglass**, le **06/01/2012** à **13:04**

Bonjour,

J'habite dans une copropriété où la nature est importante et comporte de nombreux arbres.

Ceux-ci sont aussi bien implantés sur les parties communes que dans des parcelles privées.

Deux de ces arbres vont être élagués. **Ceux ci ont les racines dans deux parcelles privées** . Or, il est demandé à l'ensemble de la copropriété de participer aux frais d'élagage.

Dans ce cas précis, qui doit payer ? L'ensemble de la copropriété ou les deux propriétaires concernés ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **pieton78**, le **22/01/2012** à **18:21**

extrait de
Inglese Marin et Associés:

Qui doit payer l'entretien des végétaux dans un jardin commun à usage privatif au sein d'une copropriété, le syndicat ou le copropriétaire ?

La Cour d'appel d'Aix-en-Provence propose une distinction

Face au silence d'un règlement de copropriété relatif aux charges d'entretien d'arbres de haute futaie implantés dans un jardin à usage privatif, il doit être établi la distinction entre les charges qui relèvent de la jouissance privative et celles inhérentes à l'agrément commun.

Ainsi, la taille et le remplacement d'arbres implantés dans un jardin à usage privatif doivent être pris en charge par la copropriété. Par ailleurs, l'arrosage d'un jardin privatif relève de l'entretien courant de celui-ci et cette charge est inhérente à la jouissance attribuée à chaque copropriétaire.

Cour d'appel

AIX EN PROVENCE
Chambre civile 4, section A
6 Juin 2008 CARRE SYNDICAT DE COPROPRIETE IMMEUBLE LE BEAUSEJOUR
Contentieux Judiciaire Numéro JurisData : 2008-372928

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés